



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 5689

Texte de la question

M. Henri Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de l'abattement supplémentaire de 30 %. Par un estimable souci d'équité fiscale, l'Assemblée nationale vient de supprimer l'abattement supplémentaire de 30 % pour un certain nombre de professions, dont celle de journaliste. Par un tout aussi estimable souci d'équilibre salarial, la même Assemblée nationale a voté ensuite, dans le cadre des services du Premier ministre, une enveloppe de 100 MF destinée à corriger les effets négatifs de la première mesure, autrement dit à reconstituer le pouvoir d'achat des journalistes concernés par la suppression de l'abattement (notamment, les célibataires aux coefficients 120-130). Il convient de préciser ici que cet avantage fiscal, prévu au départ pour que les reporters améliorent leur standing personnel d'apparence s'est transformé au fil des ans en un transfert de charges salariales des entreprises de presse vers l'Etat. Il lui demande comment il compte redistribuer ces 100 MF.

Texte de la réponse

La réduction des déductions forfaitaires supplémentaires a été reportée d'un an par la loi de finances pour 1998. Par symétrie, l'article 10 de la loi de finances pour 1998 diffère d'un an la mise en oeuvre du dispositif de l'article 87 de la loi de finances pour 1997 prévoyant la suppression progressive des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines catégories de salariés. Ce délai sera utilisé pour organiser une concertation avec les professions concernées. Les déductions supplémentaires cesseront de s'appliquer à compter de l'imposition des revenus de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5689

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3784

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2230